

# CP 121

# Les congés dans le secteur du nettoyage

## Durée hebdomadaire de travail

La durée moyenne de travail dans le secteur du nettoyage est fixée à **36h30 par semaine**, calculée sur un trimestre.

## 1. Jours fériés légaux et supplémentaires

### 1.1 Jours fériés légaux

Les travailleurs ont droit à **10 jours fériés légaux** selon l'arrêté royal du 18 avril 1974 :

Jour de l'An ( <b>1er janvier</b> )	Fête nationale ( <b>21 juillet</b> )
Lundi de Pâques	Assomption ( <b>15 août</b> )
Fête du Travail ( <b>1er mai</b> )	Toussaint ( <b>1er novembre</b> )
Ascension	Armistice ( <b>11 novembre</b> )
Lundi de Pentecôte ( <b>11 novembre</b> )	Noël ( <b>25 décembre</b> )

**Remarque** : Si un jour férié tombe un **dimanche** ou un **jour non travaillé**, un jour de remplacement est prévu.

### 1.2 Jour férié supplémentaire

En plus des jours fériés légaux, les travailleurs bénéficient d'un **11ème jour férié extralégal**, pris lors de la fête de leur communauté :

- **11 juillet 2025** : Fête de la Communauté Flamande
- **27 septembre 2025** : Fête de la Communauté Française
- **15 novembre 2025** : Fête de la Communauté Germanophone

### 1.3 Jours fériés du client

Si les travailleurs opèrent habituellement chez un même client, ils bénéficient également des jours fériés spécifiques au client non prévus par la loi.

## 2. Congés légaux et supplémentaires

### 2.1 Congés légaux

Les travailleurs ont droit à **20 jours de congés légaux par an**, calculés sur base des jours travaillés et assimilés pendant l'année précédente.

### 2.2 Congés supplémentaires (jours RTT)

Pour les travailleurs à temps plein :

- **1 jour de congé tous les 4 mois**, soit **3 jours par an** pour compenser les **½ heure supplémentaire travaillée chaque semaine**.

**Points importants :**

- Ces jours sont **déjà inclus dans la rémunération habituelle** et **ne donnent pas lieu à un paiement supplémentaire**.
- Pour les travailleurs à **temps partiel**, ces congés sont **calculés au prorata** des heures travaillées.

### 2.3 Congés d'ancienneté

Les travailleurs accumulent des congés supplémentaires en fonction de leur ancienneté :

- **1 jour de congé** pour chaque **1.000 jours travaillés ou assimilés** sur une période de **5 ans consécutifs** dans le secteur.
- **Les périodes d'intérim** chez le même employeur sont **prises en compte**.

**Fonctionnement :**

- Le calcul est réalisé **chaque 1er janvier**.
- En **décembre**, le **Fonds Social** envoie :
  - Aux employeurs : la **liste des ayants droit**.
  - Aux travailleurs : une **attestation** indiquant leur nombre de jours de congé d'ancienneté.

## 3. Questions et informations

Pour toute question concernant vos **droits aux congés** ou leur mise en application :

- Contactez votre **délégué syndical** ou le **secrétariat CGSLB**.
- Consultez notre **page sectorielle** ou **page facebook** pour plus d'informations.

Votre Liberté Votre Voix



La brochure fournit un aperçu complet des conditions de travail et congés dans le secteur du nettoyage (CP 121) pour la période 2023-2024.

Elle aborde notamment les jours fériés (légaux et extralégaux), les congés supplémentaires (jours ADV), et les congés d'ancienneté, avec des détails précis sur leur calcul et attribution. Elle inclut aussi des informations sur les primes, les horaires de travail et les droits des travailleurs.

## 4. Liens utiles

### 4.1 Facebook

Suivez et likez notre page Facebook spécialement dédiée au secteur du Nettoyage afin d'être informé sur l'actualité sectorielle.



### 4.2 Bureaux CGSLB

Vous souhaitez connaître le secrétariat CGSLB le plus proche de chez vous ? Scannez ce code QR :



### 4.2 Affiliez-vous !

Vous n'êtes pas encore affilié à la CGSLB ? Inscrivez-vous et profitez de nombreux avantages !

